

**Lettre du Président du Comité d'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT
concernant la réunion annuelle de 2022**
(circulaire n° 8653/22 de l'ICCAT)

Le 21 octobre 2022

OBJET : RÉUNION ANNUELLE DU COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE 2022

Chers délégués et observateurs,

Je me réjouis de travailler avec tous les participants à la réunion du Comité d'application de l'ICCAT de 2022 (COC).

Afin de nous assurer que nos discussions sont constructives et efficaces, je souhaiterais saisir cette opportunité pour informer la Commission de la façon dont j'entends structurer la réunion, sous réserve de contributions additionnelles des CPC et de l'adoption de [l'ordre du jour provisoire](#) (ci-joint). Je souhaiterais également soumettre des informations supplémentaires sur certains points de l'ordre du jour afin de veiller à ce que toutes les CPC soumettent et examinent les informations pertinentes à l'avance et soient préparées pour participer activement aux discussions du COC.

Demande de commentaires anticipés sur de potentielles questions d'application

Afin de faciliter une discussion complète lors de l'examen de l'application CPC par CPC, j'encourage vivement les CPC à examiner les Rapports annuels et d'autre documentation en lien avec l'application d'autres CPC désormais publiés sur le [site des documents de la réunion du COC de l'ICCAT de 2022](#), et de me transmettre toute question ou préoccupation concernant toute non-application potentielle, par écrit, avant le vendredi 4 novembre 2022, au plus tard. Je tiendrai compte, à mon tour, de ces commentaires lorsque je développerai une liste de questions additionnelles pour discussion lors de l'examen CPC par CPC.

En outre, en vertu du paragraphe 2 de la [Rés. 16-22](#), je travaille actuellement avec le Secrétariat en vue d'élaborer et de diffuser le premier projet de Tableaux récapitulatifs de l'application [COC-308/2022] le 26 octobre 2022, ou aux alentours, trois semaines avant la première session du COC, après quoi les CPC sont invitées à soumettre «au Secrétariat des explications écrites initiales des inexactitudes ou des informations supplémentaires concernant leurs propres informations d'application reflétées dans le projet de Tableaux récapitulatifs de l'application et dans tout tableau supplémentaire cinq jours, au moins, avant le début de la première session du COC » (vendredi, 11 novembre 2022).

Rapport annuel et autres soumissions

En premier lieu, je souhaiterais féliciter les CPC qui ont soumis les Rapports annuels à travers le nouveau système en ligne. Toutefois, en date du présent courrier, un certain nombre de CPC n'ont pas soumis certaines données, rapports ou autres documents requis, comme la 1ère partie ou la 2ème partie du Rapport annuel, les tableaux d'application ou les données de tâche 1 et de tâche 2. Le manque de déclaration en temps opportun entrave la capacité de l'ICCAT à s'acquitter de son mandat et la capacité du COC à évaluer l'application. Dans le cas de plusieurs CPC, l'absence de soumission de ces documents dans les délais (voire une absence de soumission totale) est un problème récurrent. En vue de résoudre cette question, j'ai l'intention de recommander que le COC envisage de prendre des mesures en réponse proportionnées à la réunion de 2022 dans le cas des CPC qui, à de nombreuses reprises, ne sont pas conformes à cet égard, y compris une possible identification en vertu de la [\(Rec. 06-13\) Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales](#). Les informations manquantes seront notées dans la version provisoire du COC-308, comme indiqué ci-dessus. Les Lignes directrices pour la soumission des données et informations requises par l'ICCAT sont disponibles à : <https://www.iccat.int/fr/SubmitCOMP.html> et <https://www.iccat.int/fr/submitSTAT.html>.

En outre, plusieurs CPC qui ont reçu une lettre d'identification ou concernant des questions d'application du Président du COC à la suite de la réunion de 2021, et auxquelles une réponse était demandée avant le 1er octobre 2022, n'ont toujours pas apporté de réponse écrite. Les réponses écrites des CPC sont essentielles pour que la Commission réalise un examen significatif des mesures prises par les CPC en vue de remédier aux questions d'application identifiées par la Commission. J'encourage les CPC qui n'ont pas déjà répondu à transmettre une réponse écrite dès que possible avant la réunion de la Commission de 2022. À cette réunion, je souhaiterais que le COC consacre plus de temps aux lettres de réponse pour évaluer la pertinence de chaque réponse et discuter de la façon de mieux suivre les mesures de réponse des CPC au fil du temps. À cette fin, les CPC sont encouragées à étudier les lettres de réponse et à envisager d'inclure des observations sur celles-ci dans leur contribution au COC dans les commentaires anticipés sur les autres CPC que j'ai sollicités, ci-dessus, avant le 4 novembre 2022, en vertu de la Rés. 16-22. Les lettres de réponse des CPC reçues à ce jour sont publiées [ici](#), et les lettres originales en cours du Président du COC sont publiées [ici](#) (la correspondance avec des non-CPC se trouve dans « Correspondance avec des non-CPC à la suite de la réunion du COC de 2021 », COC-310/21).

Groupe des Amis du Président

Ce processus très utile a été officialisé dans la Rés. 16-22. Je remercie les délégations qui ont représenté leur aire géographique au sein de ce Groupe. En cas de changements de CPC représentant ces zones, je vous prie de bien vouloir m'en informer, ainsi que le Secrétariat, avant la première session du COC. Je me mettrai en relation avec ces représentants pour discuter de façon plus détaillée de mon plan de travail proposé pour ce Groupe, y compris la possibilité de tenir une réunion virtuelle avant la réunion annuelle.

Soumission, examen et formatage des tableaux d'application

En vertu de la Rec. 11-11 telle qu'amendée par la Rec. 16-16, la date limite de soumission au Secrétariat des tableaux d'application était le 15 août 2022. Tout changement à apporter aux tableaux d'application pour refléter des informations actualisées doit être soumis par écrit au Secrétariat **avant le lundi 14 novembre 2022 à 18h00** et, en aucun cas, après le début de la première session du Comité d'Application. Malheureusement, l'année dernière, le COC a fait face à la soumission de nombreux changements à apporter aux tableaux d'application au cours de la semaine de la réunion, ce qui a fortement perturbé les travaux du COC. Je n'ai pas l'intention de recommander que le Secrétariat fasse preuve de la même clémence cette année pour accepter des actualisations tardives.

Poursuite de la mise en œuvre du programme d'actions de l'ICCAT (Rés. 16-17)

Lors de la réunion de la Commission de 2021, le « Document de travail sur un projet de programme d'actions : Gravité des types de non-application des dispositions spécifiques de l'ICCAT » a été présenté dans le cadre de la Rés. 16-17, qui demandait à l'ICCAT d'élaborer un document de référence de cette nature. Nous avons tenu de bonnes discussions initiales et je souhaiterais remercier les délégations qui ont soumis des commentaires écrits à la réunion et plus tôt cette année en réponse à la Circulaire 5481/2022. À la lumière du mandat de la Rés. 16-17 et de la profondeur des délibérations tenues à ce jour sur cette question, j'envisage d'accorder la priorité à ce document afin de le présenter à la Commission pour adoption à la réunion de 2022. À cette fin, dans les prochains jours, j'envisage de publier une version du Président révisée tenant compte des commentaires reçus des CPC jusqu'à présent. J'encourage toutes les CPC à consacrer du temps avant la Réunion annuelle pour examiner ce document afin que nous soyons à même de participer à cet effort et de l'achever. Grâce à cette orientation non-contraignante, le Comité d'application sera plus en mesure de prendre les mesures appropriées pour remédier aux questions d'application et améliorer l'application des exigences de l'ICCAT.

Autres questions prioritaires

À la réunion du COC de 2021, les travaux se sont poursuivis sur l'élaboration d'un Plan stratégique pour l'examen des priorités en matière d'application qui avait été entrepris en 2019 sur la base des suggestions des CPC. Pour 2022, les priorités suggérées incluaient :

- Les recommandations arrivant à expiration et/ou les stocks évalués en 2022, selon qu'il convient [Secrétariat TBA].
- L'examen de la mise en œuvre de la [Rec. 16-14](#) sur la couverture par les observateurs scientifiques [États-Unis: La Rec. 16-14 (sur des normes minimales en matière de couverture par les observateurs scientifiques) devait être examinée par la Commission en 2019, mais cet examen a été différé en raison d'autres questions pressantes en 2019 puis de la pandémie. Un examen centré de la mise en œuvre des CPC pourrait permettre d'étayer le futur examen de cette mesure].

Je suggère de tenir compte de ce commentaire lorsque nous établirons les priorités pour cette réunion. Si les CPC ont des recommandations sur d'autres domaines auxquels le COC devrait accorder la priorité, je les invite à me soumettre ces contributions le plus tôt possible avant la réunion. J'espère aussi recevoir des contributions concernant les priorités des représentants des Amis du Président. J'espère que le nouveau format de déclaration IOMS pourra être efficacement utilisé, au moins pour certaines mesures, à cette réunion afin de générer des rapports accessibles sur la façon dont toutes les CPC ont soumis des déclarations dans certains domaines.

Rapport du groupe d'experts : Approches visant à évaluer et renforcer les processus d'application et la performance des ORGP - Boîte à outils et recommandations

Avant la réunion de 2022, je souhaiterais attirer l'attention des membres du COC sur le document COC-313, [Rapport du groupe d'experts : Approches visant à évaluer et renforcer les processus d'application et la performance des ORGP - Boîte à outils et recommandations](#), publié conjointement avec un [Résumé exécutif](#) en tant que COC-313/2022. Ce Groupe a été convoqué par Pew et l'ISSF et comporte des experts d'horizons très variés, incluant des personnes travaillant au sein des gouvernements de membres des ORGP et ayant des postes de direction au sein des ORGP. Les travaux du groupe tiennent compte des innovations sur les questions d'application développées par l'ICCAT et comportent des recommandations qui, je pense, pourraient être examinées par l'ICCAT dans la mesure où l'ICCAT s'attache en permanence à améliorer son processus d'application. J'envisage de proposer un point de l'ordre du jour consacré à ce rapport et d'encourager les CPC à l'étudier avant la réunion pour être en mesure de discuter des recommandations et de déterminer si certaines d'entre elles devraient être étudiées par l'ICCAT à des fins de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.



Derek Campbell
Président du Comité d'application

Pièce jointe : Ordre du jour provisoire [COC-300/2022]

**Ordre du jour provisoire du
Comité d'application des mesures de conservation et de gestion (COC)**

1. Ouverture de la réunion
2. Désignation du Rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Examen des progrès accomplis dans le suivi de la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT et examen de toute action nécessaire
5. Examen du rapport du Secrétariat au Comité d'application
6. Examen prioritaire des autres recommandations, en tenant compte du calendrier d'expiration des recommandations et, si possible, du calendrier des évaluations du SCRS, le cas échéant [conformément au plan stratégique pour l'examen des priorités en matière d'application, appendice 5 de l'ANNEXE 9 du rapport de la réunion annuelle de 2019]
7. Examen des réponses apportées aux lettres du Président à la suite de la réunion de 2021
8. Tableaux d'application
9. Examen d'autres informations pertinentes, y compris les soumissions au titre de la Rec. 08-09
10. Examen de la mise en œuvre et de l'application par les CPC des exigences de l'ICCAT, en se concentrant sur les questions et/ou les cas prioritaires
11. Examen des informations concernant les non-CPC
12. Détermination des mesures recommandées visant à traiter les questions de non-application des CPC et questions relatives aux NCP soulevées aux points 10 et 11 de l'ordre du jour
 - a) Approbation de l'annexe d'application
 - b) Identification ou autres mesures à prendre en vertu de la Recommandation sur les mesures commerciales (Rec. 06-13)
 - c) Action en vertu des recommandations liées aux données (Recs 05-09 et 11-15)
 - d) Toute autre action
13. Examen des demandes d'octroi du statut de coopérant
14. Examen des progrès accomplis par le Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne et prochaines (IOMS) et prochaines étapes
15. Autres recommandations à la Commission pour améliorer l'application, y compris l'examen d'un calendrier d'actions pour une application future basée sur la Rés. 16-17
16. Autres questions
17. Adoption du rapport et clôture